

Peut-on intégrer dans le relevé SAS des heures réalisées dans un autre établissement de la même ASBL ?

Réponse courte

Dans le **secteur SAS**, l'article **L.211-29 du Code du travail** impose à chaque employeur de tenir un **registre spécial** des heures prestées. Pour une ASBL multi-sites, les **missions inter-établissements** (services à domicile, formations centralisées, remplacements d'urgence) peuvent être intégrées dans le relevé de l'établissement **principal d'affectation** du salarié, avec une documentation spécialisée des prestations externes.

Le **PTI** (Plan de Travail Individuel) prévu à l'**article 9 de la convention SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** doit refléter l'ensemble des heures prestées, quel que soit le site d'exécution au sein de l'ASBL, et faire l'objet d'une **validation mensuelle** par le responsable de l'établissement principal. La traçabilité complète des missions externes est obligatoire.

Définition

Dans le **secteur SAS**, le **relevé des prestations** comprend le **PTI** (Plan de Travail Individuel) détaillé selon l'article 9, incluant les heures effectuées dans l'établissement principal, les **missions externes** (domicile, autres structures), les déplacements entre sites, les **formations** inter-établissements, et les interventions d'urgence selon les contraintes sectorielles.

Ce relevé constitue la **preuve légale** du temps de travail avec les spécificités SAS : horaires discontinus, missions à domicile, gardes, et crédits d'heures selon les modalités conventionnelles.

Questions fréquentes

Comment documenter les missions inter-établissements dans le relevé des prestations SAS ?

Il faut détailler la nature des missions (soins, formations, urgences), préciser la durée et horaires des prestations externes, documenter les déplacements entre sites avec temps et kilométrage, et appliquer les majorations selon les contraintes sectorielles.

Peut-on intégrer les heures travaillées dans différents établissements d'une même ASBL dans un seul relevé SAS ?

Dans le secteur SAS, chaque établissement distinct doit tenir son propre relevé des prestations selon l'article L.211-4 du Code du travail. Cependant, les missions inter-établissements peuvent être intégrées dans le relevé de l'établissement principal d'affectation avec une documentation spécialisée des prestations externes.

Quelles sont les conditions pour enregistrer les heures effectuées dans un autre établissement de la même ASBL SAS ?

L'enregistrement nécessite un établissement principal désigné pour chaque salarié, une documentation détaillée des missions externes dans le PTI, des justificatifs des déplacements et interventions, et une validation croisée par les responsables des structures concernées.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des obligations de relevé multi-établissements dans le secteur SAS ?

Le non-respect des obligations de tenue des relevés multi-établissements est sanctionné par des amendes administratives majorées pouvant atteindre 35.000€ pour les secteurs conventionnés, avec des contrôles renforcés de l'ITM incluant une expertise des spécificités sectorielles.

Conditions d'exercice

Pour le **secteur SAS**, l'enregistrement inter-établissements doit respecter des règles précises :

Principe	Règle applicable
Établissement principal	Relevé central par salarié dans son établissement d'affectation
Missions à domicile	Intégration dans le relevé principal avec localisation et durée
Formations centralisées	Comptabilisation selon lieu d'organisation et durée effective
Remplacements d'urgence	Affectation à l'établissement demandeur avec traçabilité
Services itinérants	Rattachement à la structure coordinatrice avec détail des déplacements
Documentation obligatoire	Justificatifs des déplacements et interventions externes pendant 5 ans
Validation croisée	Signature des responsables des structures concernées pour missions externes

Modalités pratiques

L'employeur SAS multi-sites doit mettre en place un système de gestion coordonné :

Étape	Action requise
Relevé principal	Un relevé par salarié dans son établissement d'affectation principal
Saisie missions inter-sites	Module dédié aux heures prestées dans d'autres établissements de l'ASBL
Détail des prestations externes	Nature (soins, formations, urgences), durée, horaires, kilométrage
Majorations applicables	Appliquer les taux conventionnels pour contraintes sectorielles (nuit, week-end)
Validation mensuelle	Signature du responsable principal + signatures croisées pour missions externes
Accès ITM	Registre disponible à toute réquisition de l'Inspection du Travail
Archivage	Conservation coordonnée des justificatifs pendant 5 ans minimum

Pratiques et recommandations

Désigner un établissement principal par salarié multi-sites et **centraliser** le PTI avec le détail complet des missions externes, en coordonnant avec les autres responsables d'établissement pour harmoniser les pratiques au sein de l'ASBL. **Mettre en place** des systèmes de pointage compatibles multi-sites — applications mobiles pour missions à domicile, interfaces de validation croisée — et un reporting consolidé pour l'ensemble de l'ASBL. **Former** les responsables aux spécificités SAS multi-sites et aux obligations de traçabilité inter-établissements, en maîtrisant les

modalités de l'article 9 et du PTI. **Vérifier** la cohérence des relevés inter-établissements, **contrôler** les validations croisées des responsables et **auditer** régulièrement la documentation des missions externes. **Préparer** les équipes aux contrôles ITM renforcés sur la conformité des relevés avec expertise des spécificités sectorielles, en s'assurant de la disponibilité permanente des registres.

Cadre juridique

Référence	Description
Art. <u>L.211-4</u>	Définition de la durée de travail : temps à disposition de l'employeur — base des calculs du PTI
Art. <u>L.211-29</u>	Registre spécial : inscription des heures journalières (début, fin, durée, prolongations, nuit, dimanche, fériés)
Art. <u>L.211-30</u>	Dérogations aux règles d'enregistrement du temps de travail par convention collective
Art. 9 CCT SAS 2025-2027	PTI et modalités de gestion multi-sites — détail des missions externes
Art. 22 CCT SAS 2025-2027	Horaires discontinus et missions externes sans pénalisation du salarié
Art. 25 CCT SAS 2025-2027	Organisation du travail adaptée aux contraintes sectorielles
Art. 28 CCT SAS 2025-2027	Consultation du personnel et coordination inter-établissements

Dans le **secteur SAS**, le non-respect des obligations de tenue des relevés multi-établissements expose à des sanctions administratives significatives et **fragilise** la position de l'employeur en cas de litige sur les calculs complexes sectoriels. L'ITM effectue des contrôles portant sur la conformité des relevés avec les spécificités sectorielles ; une traçabilité rigoureuse et des validations croisées constituent la meilleure protection juridique.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.